



TARIF DES PRESTATIONS

(APPROUVE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 SEPTEMBRE 2010)

Tous les prix s'entendent en euros et TTC.

1. Droits de réutilisation des informations publiques produites ou reçues par les Archives départementales de la Haute-Garonne (règlement approuvé par décision de la commission permanente en date du 8 septembre 2010)

La réutilisation des informations publiques à des fins commerciales est soumise à la délivrance d'une licence et au paiement des droits de réutilisation suivants.

Ces droits de réutilisation s'ajoutent aux frais de reproduction des images quand celles-ci sont réalisées par les Archives départementales.

1.1. Réutilisation des images

Il s'agit de toute reproduction (par photocopie, photographie, numérisation, etc.), de tout ou partie des documents d'archives, publiques ou privées, conservés par les Archives départementales

1.1.1. <u>Publications sur support papier</u>	<i>par vue</i>
- image dans le texte	20,00
- image pleine page	35,00
- image en 1 ^{ère} ou dernière de couverture	55,00

Les publications papier au tirage inférieur à 500 exemplaires, excepté les produits publicitaires et autres cités à l'article 1.1.2., sont exonérées de droits de réutilisation.

Les droits de réutilisation liés aux publications papier font l'objet d'une majoration de :

- + 100 % pour les tirages supérieurs à 3 000 exemplaires,
- + 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires,
- + 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires.

1.1.2. <u>Produits publicitaires et promotionnels, produits divers</u> (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.)	300,00
1.1.3. <u>Publications sur vidéo, film, support multimédia</u> (cédérom, etc.)	45,00

1.1.4. Réutilisation des images sur tout système numérique : site Internet, Intranet, disque dur, etc. *par vue et par an*

de 1 à 1000 vues	1,00
de 1001 à 100 000 vues	0,25
de 100 001 à 500 000 vues	0,07
de 500 001 à 1 000 000 vues	0,05
+ de 1 000 000 vues	0,03

1.2. Réutilisation des informations publiques produites par la direction des Archives départementales (bases de données, métadonnées)

par notice et par an

la notice	0,50
-----------	------

2. Frais de reproduction

2.1. Photocopies et tirages sur imprimante ou sur lecteur-reproducteur de microfilm

La photocopie n'est possible que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30x40 cm), la manipulation le permettent. Elle est effectuée par le personnel, après accord des présidents de salle, soit au moyen d'une photocopieuse traditionnelle (documents plats), soit au moyen d'une scannérisation par le haut (documents reliés).

Il ne sera pas fourni de photocopie au-delà de 30 pages (ou d'un seul acte de plus de 30 pages) par article. Au-delà, le microfilmage de l'article entier est obligatoire.

Photocopie et tirage NB A4	0,18
Photocopie et tirage NB A3	0,30
Photocopie et tirage couleur A4	1,50
Photocopie et tirage couleur A3	3,00
Tirage sur papier photo, couleur, 10x15 cm	1,00
Tirage sur papier photo, couleur, A4	3,50
Tirage sur papier photo, couleur, A3	5,00

2.2. Reproductions faisant intervenir l'atelier spécialisé : filière argentique

a. Réalisation de microfilm 35 mm

Les documents originaux ne doivent pas dépasser 36x54 cm. Le microfilm s'effectue par article entier. Les bobines sont au maximum de 30 mètres et comportent 600 vues environ au maximum (soit le plus souvent 1200 pages). Un mètre représente environ 20 vues, soit 40 pages.

Le mètre (avec un maximum de perception par bobine de 70 €)	5,00
---	------

b. Duplication d'un microfilm déjà réalisé

La bobine (prix forfaitaire) 30,00

c. Cliché

Le cliché noir et blanc 10,2x12,7 ou 13x18 cm 5,50

Le cliché couleur 10,2x12,7 ou 13x18 cm 15,00

d. Tirage noir et blanc sur papier photographique

L'atelier n'est pas équipé pour fournir des tirages en couleur ni des tirages supérieurs au format 40x50.

Du format 9x14 au format 24x30 cm 2,50

Du format 30x40 au format 40x50 cm 5,50

Coloration sépia + 50 %

2.3. Reproductions faisant intervenir l'atelier spécialisé : filière numérique

a. Prise de vue numérique ou traitement particulier d'un document à extraire des bases de données

Ce tarif s'ajoute aux possibilités de fourniture de la reproduction 2.3.b, dans la limite du forfait indiqué dans le cas 2.3.b.

Les fichiers sont fournis au format JPEG, en 300 dpi à la taille du document original.

Le document 2,00

b. Fourniture de documents numériques copiés sur un cédérom ou un DVD

Le cédérom 2,75

Le DVD 5,00

La fourniture de cédérom porte évidemment sur un seul disque pour n fichiers, dans la limite de la capacité du support.

Lorsque les documents n'ont pas été précédemment numérisés, le tarif 2.3.a s'ajoute au prix du disque. Ainsi, la fourniture d'un fichier revient donc, pour un cédérom, à 2 + 2,75 = 4,75 € ; pour 2 fichiers à 6,75 € ; 3 fichiers à 8,75 €, etc. jusqu'à 10 fichiers (22,75 €) ; pour un DVD, le prix d'un fichier sera de 7 €, de 2 fichiers, 9 €, etc.

Qu'il s'agisse d'un cédérom ou d'un DVD, de 11 à 30 fichiers, un prix forfaitaire de 25 € est perçu ; de 31 à 60 fichiers, le prix est de 40 €. A partir de 61 fichiers, il sera facturé 20 € supplémentaires par tranche de 50 fichiers.

c. Fourniture par courrier électronique

Par document, dans la limite de 20 vues et dans un format et une définition compatibles avec les capacités des réseaux gratuit

d. Copie intégrale d'un cédérom existant de l'état civil, incluant son système de recherche

Le cédérom 15,00

e. Copie intégrale d'un dvd-rom existant de l'état civil, incluant son système de recherche

Le DVD 30,00

2.4. Moulages de sceaux

Le sceau grand format 6,00
Le sceau moyen format 4,00
Le sceau petit format 2,00

3. Recherche de documents

Des frais de recherche sont perçus lorsque les usagers demandent la délivrance de documents ou de renseignements sans désigner précisément leur date, leur origine ou leur cote.

Les coûts des reproductions et d'envoi s'ajoutent aux frais de recherche.

- Recherches nécessitant moins de 30 minutes 5,00

(par exemple recherches dans des documents pourvus de tables : déclarations de succession, relevés hypothécaires, extraits de registre matricule, actes d'état civil ou de notaires dont les références précises ne sont pas fournies, mais avec des fourchettes de dates suffisamment précises, etc.)

- Recherches nécessitant entre 30 minutes et 2 heures 15,00

(recherches complexes mettant en jeu de nombreux documents ou des documents dépourvus de tables : cadastre, etc.)

- Recherches nécessitant plus de 2 heures 40,00

(recherches particulièrement complexes, par exemple origines de propriété)

4. Certification conforme

Droit d'expédition ou d'extrait authentique des archives publiques (fixé par le décret n°92-1224 du 17 novembre 1992 modifié par le décret n°2001-771 du 28 août 2001)

La page 3,00